

Réunion du 2 décembre 2019

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Étaient présents : M. Frédéric BIERRY, président.
M. Bernard FISCHER, Mme Laurence MULLER-BRONN, M. Rémi BERTRAND, Mme Marie-Paule LEHMANN, M. Jean-Philippe MAURER, Mme Michèle ESCHLIMANN, M. Philippe MEYER, M. Etienne BURGER, Mme Danielle DILIGENT, M. Marcel BAUER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Etienne WOLF, vice-présidents.
Mme Alfonsa ALFANO, Mme Françoise BEY, Mme Françoise BUFFET, M. Mathieu CAHN, M. Thierry CARBIENER, M. Vincent DEBES, M. Eric ELKOUBY, M. André ERBS, Mme Nathalie ERNST, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, Mme Catherine GREIGERT, M. Paul HEINTZ, M. Jean-Louis HOERLE, Mme Nadine HOLDERITH-WEISS, M. Denis HOMMEL, Mme Chantal JEANPERT, Mme Suzanne KEMPF, Mme Stéphanie KOCHERT, Mme Yves LE TALLEC, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, M. Denis SCHULTZ, M. Yves SUBLON, Mme Nicole THOMAS, Mme Cécile DELATTRE, M. Sébastien ZAEGEL, membres.
- Procuration(s) : Mme Martine JUNG ayant donné pouvoir à M. Eric ELKOUBY, Mme Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à M. Frédéric BIERRY, M. Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Mme Françoise BEY, Mme Christiane WOLFHUGEL ayant donné pouvoir à M. Etienne WOLF, M. Nicolas MATT ayant donné pouvoir à Mme Françoise BUFFET
- Excusé(s) :
- Absent(s) : Mme JURDANT-PFEIFFER Pascale, Mme PFERSDORFF Françoise, M. SENE Marc
- Ne prennent pas part au vote : Mme Isabelle DOLLINGER, M. Etienne WOLF
- Rapporteur : Mme Marie-Paule LEHMANN

CP/2019/535

A72020_2019_11_22_535

52010 - Construction, restructuration et gros entretien des collèges publics

Conventions de coopération public-public et de co-maîtrise d'ouvrage relatives au projet de construction d'une chaufferie biomasse sur le site du collège de Brumath et d'un réseau de chaleur technique desservant le collège, le Gymnase, les écoles Robert Schuman, les Cigognes et le futur accueil périscolaire

La Commission Permanente du Conseil départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président décide,

- de la mutualisation, avec la Ville de Brumath et la Communauté d'Agglomération de Haguenau, de la construction, de l'exploitation-maintenance et de l'utilisation d'une chaufferie collective biomasse et d'un réseau de chaleur technique entre plusieurs de leurs bâtiments sis sur le territoire de Brumath en l'occurrence :

o le collège relevant de la compétence du Département,
o les écoles primaires Schuman et Cigognes et le futur accueil périscolaire relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération,
o le gymnase relevant de la compétence de la commune de Brumath,

- de la répartition du coût de construction selon la clé de répartition fixée par la délibération de la commission permanente du 12 novembre 2018 :

o de 24,16 %, estimé à 280 256 € HT pour la Ville,
o de 49,27 %, estimé à 571 532 € HT pour la Communauté d'Agglomération,
o et 26,57 %, estimé à 308 212 € HT pour le Département,

- de la passation d'un ou de marchés publics pour l'exploitation et la maintenance de la chaufferie collective et ses accessoires via un groupement de commande à conclure entre les parties,

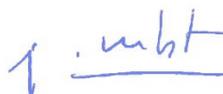
- du partage des coûts liés à l'exploitation et la maintenance de la chaufferie et de ses accessoires (hors sous-stations, dont les coûts sont supportés intégralement par les collectivités propriétaires) entre les parties au prorata de leur consommation réelle pour alimenter les bâtiments susvisés,
- d'accorder un droit d'utilisation de la chaufferie collective et de ses accessoires au bénéfice la Ville de Brumath et la Communauté d'Agglomération de Haguenau à due concurrence de leur besoin en chaleur pour alimenter leurs bâtiments respectifs,
- d'approuver, en conséquence, la conclusion du projet de convention de coopération public-public ci-joint, pour une durée de 15 ans,
- de construire la chaufferie collective biomasse et son réseau de chaleur technique via une convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Ville de Brumath et la Communauté d'Agglomération ; le Département étant désigné comme maître d'ouvrage,
- d'approuver du projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe venant se substituer à celle entrée en vigueur le 12 décembre 2018 laquelle sera abrogée d'un commun accord entre les parties à compter de l'entrée en vigueur de cette nouvelle convention;
- d'autoriser son Président à signer ces deux projets de convention ci-joints.

Adopté à l'unanimité

Nombre de votes exprimés : 43

Vote(s) pour :	M. Bernard FISCHER, Mme Laurence MULLER-BRONN, M. Rémi BERTRAND, Mme Marie-Paule LEHMANN, M. Jean-Philippe MAURER, Mme Michèle ESCHLIMANN, M. Philippe MEYER, M. Etienne BURGER, Mme Danielle DILIGENT, M. Marcel BAUER, Mme Alfonsa ALFANO, Mme Françoise BEY, Mme Françoise BUFFET, M. Mathieu CAHN, M. Thierry CARBIENER, M. Vincent DEBES, M. Eric ELKOUBY, M. André ERBS, Mme Nathalie ERNST, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, Mme Catherine GREIGERT, M. Paul HEINTZ, M. Jean-Louis HOERLE, Mme Nadine HOLDERITH-WEISS, M. Denis HOMMEL, Mme Chantal JEANPERT, Mme Martine JUNG, Mme Suzanne KEMPF, Mme Stéphanie KOCHERT, Mme Yves LE TALLEC, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Mme Frédérique MOZZICONACCI, M. Serge OEHLER, M. Denis SCHULTZ, M. Yves SUBLON, Mme Nicole THOMAS, Mme Cécile DELATTRE, Mme Christiane WOLFHUGEL, M. Sébastien ZAEGEL, M. Nicolas MATT, M. Frédéric BIERRY	41
Vote(s) contre :	/	0
Abstention(s) :	/	0

Pour extrait conforme
Pour le Président
Le Directeur des Assemblées et des Affaires Juridiques



Jean MUCKENSTURM

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20191202-
lmc1133805-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 04/12/19